

(Actes adoptés en application du titre V du traité sur l'Union européenne)

**DÉCISION 2003/562/PESC DU CONSEIL**  
**du 29 juillet 2003**  
**portant nomination du chef de la mission de surveillance de l'Union européenne (EUMM) et**  
**abrogeant la décision 2002/922/PESC**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 23, paragraphe 2,

vu l'action commune 2002/921/PESC du Conseil du 25 novembre 2002 prorogeant le mandat de la mission de surveillance de l'Union européenne <sup>(1)</sup>, et notamment son article 5,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision 2002/922/PESC <sup>(2)</sup>, le Conseil a prorogé jusqu'au 31 décembre 2003 le mandat de M. Antóin MAC UNFRAIDH en tant que chef de la mission de surveillance de l'Union européenne (EUMM).
- (2) Le 21 juillet 2003, le Conseil a décidé de nommer M<sup>me</sup> Maryse DAVIET chef de la mission de surveillance de l'Union européenne à la suite de la démission de M. Antóin MAC UNFRAIDH.
- (3) La décision 2002/922/PESC devrait donc être abrogée,

DÉCIDE:

*Article premier*

M<sup>me</sup> Maryse DAVIET est nommée chef de l'EUMM.

*Article 2*

La décision 2002/922/PESC est abrogée.

*Article 3*

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2003.

Elle s'applique jusqu'au 31 décembre 2003.

*Article 4*

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 29 juillet 2003.

*Par le Conseil*

*Le président*

F. FRATTINI

<sup>(1)</sup> JO L 321 du 26.11.2002, p. 51.

<sup>(2)</sup> JO L 321 du 26.11.2002, p. 53.